

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du **Mardi 20 Octobre 2009**

Nombre de membres : 19

Afférents au conseil : 19

En exercice : 19

Ont pris part à la séance :

17 + deux procurations

Date de la convocation

15/10/2009

Date d'affichage

15/10/2009

L'an **deux mil neuf** et le **vingt octobre** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain POYRAULT, Maire.**

Présents : Mmes **BRACHON-DAUBEUF, MERMIER, SIX** ; Mrs **BAUD, CHAMEAU, CONS, DARLOT, FRANCHET, GOUYOUMDJIAN, JAZARGUER, MICHEL, PASCAL, PERRON, PHILIPPE, REVILLON, RICHOSZ.**

Absents excusés : Mme **BAOT-MONOD** (procuration à **FRANCHET**) ; M. **HABEILLON** (procuration à **RICHOSZ**)

Cédric RICHOSZ est désigné secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Alain POYRAULT, Maire, invite les membres présents et le public à se lever pour observer une minute de silence en mémoire de Jean Claude DERONZIER, Maire de Doussard, disparu accidentellement, le 18 Octobre 2009. Avant d'ouvrir les débats, M. le Maire demande si les élus ont des remarques a formulé sur le compte rendu précédent. Frédéric DARLOT s'insurge contre son contenu qui a « *largement obéré ses interventions* ». Il refuse de l'approuver. Par exemple, poursuit-il « *je n'ai pas lu ma proposition d'inviter les communes membres de la communauté de communes du Val des Usses a participé au financement du court de tennis couvert* ». Michel JAZARGUER aura lui aussi bien du mal à approuver le précédent compte rendu « *car je n'en ai point été destinataire !* » Le Maire rappelle à M. DARLOT, ce qu'il faut entendre par procès verbal, « *il ne peut s'agir d'un procès verbal in extenso qui reprend l'intégralité des propos des intervenants. Ce genre de document n'est d'usage que dans les grandes collectivités* ». Bernard REVILLON estime également que le compte rendu doit « *relater l'essentiel et rester synthétique* ». Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le prochain P.V prendra bonne note des remarques émises, Alain POYRAULT, avant de faire lecture de l'ordre du jour demande aux adjoints et conseillers présents, qui l'acceptent, le retrait du point I4 initialement retenu et l'inscription à sa place d'une décision modificative. L'ordre du jour devient alors :

01- Renforcement du réseau EP de Collonges Bas – Choix du maître d'œuvre.

02- Court de tennis couvert sur La Sainte – Autorisation de dépôt du permis.

03- SELEQ 74 Programme 2007 – Décompte définitif de l'opération.

« Eclairage public route du Tram ».

04- Carré commun du cimetière- Relève des sépultures antérieures à 1976.

05- Programme SEMCODA- Garantie financière complémentaire.

06- Acte en la forme administrative- Désignation de l'adjoint habilité à signer

07- Réhabilitation de la mairie- Mission d'accompagnement du CAUE.

08- Avancement de grade- Détermination du taux de promotion.

- 09- Receveur municipal- Indemnité de conseil et de budget.
- 10- Bâtiment de l'ancien CERD – Acquisition.
- 11- Matériel roulant- Achat d'un tractopelle.
- 12- UFOVAL- Participation 2009.
- 13- Subvention 2009- Majorettes « Les Frangypanes ».
- 14- Décision modificative – Budget de l'Eau
- 15- Informations et questions diverses.

Délibération n°I – Renforcement du réseau Eau Potable de Collonges Bas – Choix du maître d'œuvre.

M. Alain POYRAULT, Maire, rappelle que le réseau d'eau potable à Collonges présente une vétusté qui ne laisse d'autres perspectives que son remplacement. Pour se faire la commune a consulté trois cabinets d'étude ; à savoir :

- Hydrétudes d'Argonay,
- Montmasson d'Annecy,
- Profils Etudes d'Annecy.

Les deux premiers ont décliné l'offre en raison d'un plan de charge trop important. Le cabinet Profils Etudes propose, lui, un taux de rémunération prévisionnel à 5,09 % du montant des travaux HT soit 23.414 € HT ou 28.003,14 € TTC, ce qui au regard de la faible complexité technique de ce dossier constitue un cout raisonnable.

Ce programme comprend :

- . l'adduction-distribution de Collonges Bas sur 1075 mètres linéaire
- . le refoulement depuis le Château de Thiollaz jusqu'au CD 99I
- . le traitement UV du refoulement de Barbannaz.

Alain POYRAULT donne la parole à Bernard REVILLON qui gratifie l'auditoire de développements dont il a le secret. *« Il s'agit dans cette opération de sécuriser le réseau. Les conduites actuelles sont éprouvées par le temps, il y a probablement beaucoup de perte et elles peuvent casser à tout moment. Nous avons acté ce programme en synergie avec le Sivom des Usses et Fornant afin que l'assainissement collectif desserve Collonges Bas au fur et à mesure que le remplacement de la colonne d'eau potable s'exécutera. Dans la foulée, nous poursuivrons sur Collonges le Haut et nous en débattons, je crois, lors du prochain conseil».*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **A L'UNANIMITÉ**
 - . **APPROUVE**, le choix du cabinet Profils Etudes dans le cadre du programme de renforcement du réseau E.P de Collonges Bas,
 - . **ACCEPTE**, le taux de rémunération proposé à 5,09% du montant HT des travaux projetés soit 23.414 € HT ou 28.003,14 € TTC.
 - . **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Profils Etudes et tous les documents y afférents.

Délibération n°02 – ~~Court de tennis couvert avec clubhouse sur La Sainte~~ – Dépôt du permis de construire- *Autorisation.*

[Redacted text block]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A L'UNANIMITÉ

. **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 96.86204 €, dont 92.788,84 € remboursables sur annuités et 4.073,20 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

. **APPROUVE et CONFIRME** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à la somme de 96.862,04 € dont 92.788,84 € sous forme de 20 annuités, avec une première échéance au 1^{er} janvier 2010, conformément au tableau ci annexé, et la somme de 4.073,20 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

. **AUTORISE**, M. le Maire, au nom du conseil municipal, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SELEQ 74.

Délibération n°04 – Carré commun du cimetière – Relève des sépultures antérieures à 1976.

Alain POYRAULT, Maire, rappelle qu'en terrain commun, les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de cinq ans suivant l'inhumation, (*article 58 du règlement du cimetière communal*). Il est toutefois préférable de n'envisager de reprise que selon les besoins du service et en commençant toujours par les inhumations les plus anciennes.

Après que le conseil en ait délibéré, les reprises s'effectueront à la suite d'un arrêté du maire qui sera dûment porté à la connaissance du public.

L'arrêté sera publié dans un quotidien régional, affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée du cimetière.

A compter de cette publication, les propriétaires d'objets périssables entreposés sur les tombes (couronnes, croix...) disposent d'un délai de trois mois pour reprendre leurs biens.

M. le Maire propose au conseil la reprise des sépultures en terrain commun (*non concédé*) situées au « carré des Weigélias » dont le décès est survenu avant 1976. Il s'agit des sépultures n° W2-W3-W4-W5- W6-W7- W8- W9-W10-W11-W13-W14-W15-W18-W19- W20-W21-W22-W26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A L'UNANIMITÉ

. **APPROUVE** la reprise des sépultures du terrain commun,

. **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté de reprise portant sur les sépultures répertoriées n° W2-W3-W4-W5-W6-W7-W8-W9-W10-W11-W13-W14-W15-W18-W19-W20-W21-W22-W26 au « carré des Weigélias ».

Délibération n°05 – Programme SEMCODA– Garantie Financière complémentaire.

Alain POYRAULT, Maire, explique que pour financer l'acquisition amélioration de 4 logements PLS situés à Frangy – rue de l'Égalité et Rue Basse, la SEMCODA a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt complémentaire PREFACE pour un montant total de 40.000 €. Il est demandé à la commune de Frangy d'accepter d'apporter sa garantie totale à ce prêt complémentaire.

Michel JAZARGUER demande « *à combien s'élève la garantie globale pour ces 4 logements ?* » ; « *avec ce prêt complémentaire à 465.000 €* » répond M. POYRAULT. Frédéric DARLOT s'interroge « *la commune aura-t-elle son mot à dire dans le choix des occupants de ces logements ?* ». « *Oui dans le cas des logements en location, non dans le cas des accédants à la propriété qui reste du domaine réservé de la SEMCODA* » lui indique le Maire.

Après en avoir délibéré,

- A L'UNANIMITÉ

. **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires u titre du contrat de prêt PREFACE contracté par la SEMCODA d'un montant en principal de 40.000 € (*Quarante mille €*) dont les caractéristiques sont :

. **Montant 40.000 €**

. **Durée totale maximale 32 ans**, dont phase de mobilisation 24 mois et phase d'amortissement 30 ans.

. **Phase de mobilisation** : Taux indexé T4M ou EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,10%

. **Phase d'amortissement** : Taux indexé Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,07 %, périodicité des échéances : trimestrielle.

. **DECLARE** que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

. **S'ENGAGE** au cas où la SEMCODA ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

. **S'ENGAGE** à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

. **AUTORISE** M. le Maire a signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit et la S.E.M.C.O.D.A et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre

délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°06 – Actes en la forme administrative– Désignation de l'adjoint habilité à les signer.

Alain POYRAULT, rappelle qu'un acte administratif est un acte authentifié par le Maire de la commune. Au terme de l'article L1311-I3 du Code Général des Collectivités Territoriales les maires sont habilités « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative » par leurs collectivités.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination (article L.1311-I3 alinéa 2 du CGCT). M. le Maire propose pour remplir cette fonction de désigner Evelyne MERMIER, son premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **A L'UNANIMITÉ**

. **DÉSIGNE** Evelyne MERMIER, premier adjoint du Maire, pour signer les actes administratifs passés au nom de la commune de Frangy.

Délibération n°07 – Réhabilitation de la Mairie – Mission d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Dans le cadre du projet d'aménagement en vue de réhabiliter la mairie, il s'avère que la C.A.U.E, rompu à ce genre d'exercice, peut accompagner les élus dans leur réflexion.

Sur la base de besoins recensés, il élabore un programme architectural puis évalue ses possibilités de mise en place. Dans le cadre de cette mission, le CAUE propose de :

- Procéder à une analyse architecturale des bâtiments concernés (*bâtiment actuel, ancienne école maternelle*) mettant en évidence leurs principales caractéristiques, leurs contraintes et leurs potentiels,
- Préciser le programme de l'opération, sur la base des besoins recensés
- Evaluer la part du coût prévisionnel des différentes possibilités et accompagner la commune dans l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'intervention de l'équipe interne du CAUE est gratuite, seule une contribution forfaitaire de 600 € pour couvrir les frais techniques est demandée. Un intervenant extérieur sera sollicité moyennant un forfait de rémunération de 212 € HT par demi-

journée.

« Dans un premier temps, explique M. le Maire, nous allons procéder à la reconstitution des plans, en coupes et façades de l'actuelle mairie et de l'ancienne école maternelle. Dans un second temps nous confierons ces plans au C.A.U.E pour qu'il débute sa mission. Au terme de cette dernière, émaillée de nombreuses rencontres avec les élus, nous aurons à disposition des coûts prévisionnels de travaux qui nous permettront d'évaluer l'impact sur les finances engendré soit par la réhabilitation de l'ancien, soit par de la construction neuve ».

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **A L'UNANIMITÉ**

- . **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement proposée par la Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que la convention avec l'intervenant extérieur désigné par le CAUE.

Délibération n° 08 – Avancement de grade – Détermination du taux de promotion.

Alain POYRAULT, Maire, donne lecture de la disposition prévue par l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que *« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».*

Considérant que le Comité Technique Paritaire du CDG 74 a émis un avis favorable à l'avancement de grade au taux de 100 % pour les agents employés par la commune de Frangy

M. le Maire propose de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 %.

Le Conseil Municipal,

- . Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- . Vu, en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-29 du 19 février 2007*) ;
- . Vu l'avis n°2009-152 émis par le Comité Technique Paritaire de Haute-Savoie en date du 17 septembre 2009 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil

- **A L'UNANIMITÉ**

- . **ACCEPTÉ** les propositions du Maire,
- . **FIXE** le taux de promotion des avancements de grade à 100 % comme proposé par M. le Maire et sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante,

prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Délibération n°09 – Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget.

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, aux arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, les collectivités territoriales peuvent allouer à leur receveur une indemnité de conseil.

Celle-ci est calculée sur le montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices clos c'est-à-dire 2006, 2007 et 2008.

Pour cette année le montant maximum de l'indemnité (100%) s'élève avant précompte à 582,95€.

Après tour de table, le Conseil

- A L'UNANIMITÉ

. DECIDE d'accorder le taux maximum au receveur municipal à savoir une indemnité de conseil de 582,95 € (Cinq cent quatre vingt deux euro et 95 centimes) avant précompte.

Délibération n°10 – Bâtiment de l'ancien C.E.R.D – Acquisition.

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que le Conseil Général de Haute-Savoie a mis en vente depuis un an, le bâtiment cadastré B 617 qui abritait l'ancien CERD de Frangy à l'entrée Ouest de la commune avant son déménagement à Seyssel.

France Domaine a estimé cet immeuble d'un périmètre de 125 mètres, d'une surface couverte de 550 m² assis sur une parcelle de 1200 m² à 440.000 euro avec une marge de négociation de 10%. Le Département de la Haute Savoie en demande 400.000 euro et le conseiller général du canton de Frangy s'est engagé à verser, au profit de la commune, une aide à l'acquisition de 50.000 euro ramenant cette dernière à 350.000 €.

« Nous avons rencontré, M. le Maire et moi, les responsables régionaux d'Agri Sud Est, qui se sont dits intéressés pour investir une partie de cet immeuble au cas où la commune s'en porterai acquéreur » explique Christophe PERRON. *« Notre rencontre avec le conseiller général, poursuit M. POYRAULT, a, quant à elle était décevante. Il en ressort que le département n'a aucune autre perspective que de se défaire de cet immeuble. S'agissant des projets il nous a été répondu qu'ils ne feraient l'objet d'une attention particulière qu'une fois que la commune en aura fait l'acquisition».*

Nathalie BRACHON-DAUBEUF demande *« A-t-on une estimation du coût des travaux intérieur ? Non »* répond M. le Maire.

Gilles PASCAL questionne *« Doit-on investir sur un immeuble alors que nous n'avons pas de projets le concernant et que le conseiller général est au abonné absent ?*

Bernard REVILLON déplore dans le même sens *« l'inertie du*

Conseiller Général dans ce dossier qui avait là une bonne occasion de défendre les intérêts de son canton, occasion perdue une fois de plus ! Mon souhait eu été que la Communauté de Communes du Val des Usses achète mais elle n'a pas d'argent. La commune ne peut pas laisser filer un immeuble comme celui-là placé à mi-chemin des deux Savoie, cela tombe sous le sens ».

Evelyne MERMIER remarque « *c'est toujours au chef lieu de canton de faire l'effort, ça devient lassant* ». Frédéric DARLOT rappelle que « *les projets prioritaires pour la mandature demeurent la Mairie et l'aménagement du Bourg* » et il propose à M. le Maire de « *demandeur une audience au Président MONTEIL afin de discuter de cette acquisition* ». M. POYRAULT, Maire sollicite toutefois le conseil de se prononcer sur le principe ou non de l'acquisition de ce bâtiment.

Après tour de table, le Conseil Municipal :

- **A LA MAJORITÉ ABSOLUE** (BAUD, BAOT-MONOD par procuration, CHAMEAU, CONS, DARLOT, FRANCHET, GOUYOUMDJIAN, JAZARGUER, PERRON, PHILIPPE, POYRAULT, REVILLON et RICHOSZ).
- Abstentions** (BRACHON-DAUBEUF, HABEILLON, MERMIER, MICHEL, PASCAL, SIX).
- . **DECIDE** d'acquérir l'immeuble de l'ancien CERD, propriété actuelle du Département de Haute-Savoie.

Délibération n° II – Matériel roulant – Achat d'un tractopelle

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que toute acquisition de matériel d'un coût supérieur à 20.000 € HT doit faire l'objet d'une délibération.

La Commission Travaux avait acté au printemps dernier l'achat d'un tractopelle. Après recherches et comparaisons des propositions, le choix s'est porté sur un tractopelle de marque CASE 580 Super R vendu au prix de 37.700 € HT soit 45.089,20 € TTC.

M. le Maire demande au conseil d'entériner ce choix.
Après tour de table, les membres du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** d'acquérir un tractopelle de marque CASE 580 Super R au prix de 37.700 € HT soit 45.089, 20 € TTC (Quarante cinq mille quatre-vingt neuf euro et 20 cents).
- **DIT** que les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget 2009.

Délibération n°12 – UFOVAL - Contribution vacances d'été 2009.

Alain POYRAULT, Maire, expose que lors du vote du budget la contribution initialement prévue pour l'UFOVAL a été arrêtée à la somme de 150 €.

L'estimation est peu aisée car difficile, lors de l'élaboration du budget, de deviner le nombre de familles qui solliciteront les centres UFOVAL dans le cadre des vacances d'été de leurs enfants.

Cette année la contribution s'élève à 261,80 € soit 119 journées à 2,20 €. La trésorerie nous demande d'autoriser, par délibération, cette dépense supérieure à la prévision.

Après tour de table, le Conseil :

- **A L'UNANIMITÉ**
 - . **AUTORISE** le versement d'une subvention à l'UFOVAL de 261,80 € pris sur la ligne 6574 répartie à hauteur de 150 € pour le montant prévu au budget et la différence, soit 111,80 €, sur le contingent « Divers ».

Délibération n°13 – Subvention 2009 – Majorettes « Les Frangypanes »

Alain POYRAULT, Maire, explique que toute association, pour obtenir une subvention doit :

- présenter un intérêt local,
- transmettre son bilan financier et produire son budget prévisionnel.

Cette double exigence a pour désavantage d'évincer du bénéfice de la subvention, l'année de sa création, toute nouvelle association.

La commission Animation, Sport et Culture a, néanmoins, émis le souhait d'accorder une subvention de 150 € au profit de l'association « Les Frangypanes », nouvelle venue dans le tissu associatif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **A L'UNANIMITÉ (abstention PERRON)**
 - **ACCORDE** le versement d'une subvention de 150 € (Cent cinquante euro) à l'association « Les Frangypanes »,
 - **DÉCIDE** que cette contribution sera prélevée sur la ligne 6574 du contingent « Divers ».

Délibération n°14 – Décision modificative – Budget de l'Eau.

Alain POYRAULT, Maire, explique que dans le cadre du financement des travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de télécommunications de la station de pompage de Barbannaz-

Frangy, une convention a été passée avec la commune de Chaumont, maître d'ouvrage dans ce dossier.

Le montant de la participation financière due par la commune pour cette opération n'a été connu qu'après le vote du budget de l'Eau au printemps dernier. Elle s'élève à 50.977 €. Il en résulte un solde négatif de 50.035,5€ sur la ligne 6718 « *autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion* ». Ce dépassement doit faire l'objet d'une décision modificative.

Sachant que les crédits inscrits à la ligne 21531 « *Réseaux d'adduction d'eau* » ne seront pas tous consommés cette année, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Ligne 21531 : - 50.035,50 €

Ligne 6718 : + 50.035,50 €

Au 021 : - 50.035,50 €

Au 023 : - 50.035,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil

- A l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. le Maire, à procéder à la décision modificative dans les proportions indiquées ci-dessus.

- **DEMANDE** à M. le Receveur municipal de procéder à la même opération.

I5– Informations et Questions diverses.

Alain POYRAULT, Maire, informe l'assemblée que le « *Congrès Départemental des Maires se tiendra cette année à Saint Julien en Genevois, le Samedi 7 Novembre* ». Au sujet de la grippe A H1N1, la première vague de vaccination en direction des personnels de Santé devrait commencer le « *12 novembre 2009 dans les locaux de l'ancienne école maternelle et ce jusqu'au 21 décembre 2009. A partir de cette date le public pourra se faire vacciner jusqu'au 21 Avril 2010. Les horaires retenus sont les suivants : du Lundi au Vendredi de 12 heures à 16 heures, le Samedi de 9 heures à 13 heures* ».

Evelyne MERMIER se félicite du « *succès de la journée du goût, sous la houlette de Gilles. Apiculteur, fromagers, viticulteurs, maraîchers étaient au rendez-vous. Pour les enfants cela a été une journée très riche en découvertes, à renouveler absolument. Je souhaite néanmoins une plus forte participation des membres du conseil l'année prochaine. Au nom du Sivom, je remercie les employés communaux de leur précieuse contribution. Cette manifestation a été une bonne transition avec l'initiative des jardins pédagogiques.* ». Gilles PASCAL ajoute « *Les producteurs locaux ont joué le jeu, bravo à tous, petit hic cependant la presse locale n'a pas été, me semble t'il, à la hauteur pour relayer cet événement* ».

Bernard REVILLON fait un rapide tour d'horizon des travaux en cours. « *La construction de la station d'épuration de Frangy-Musièges a débuté à la mi-septembre. Plus de 6000 m3 de gravier ont été traités sur place à la chaux (contre la renouée du Japon) pour être réutilisés comme matériau pour les travaux sur les recommandations du responsable de la M.I.S.E. Les enrobés sur Moisy sont terminés tout comme la réfection des chemins ruraux (promenade des pêcheurs, la Vierge, du ravoire à Champagne). Vont débiter les travaux de chauffage de l'Eglise avec le procédé à air chaud pulsé et le changement du toit de la Sacristie*

Michel JAZARGUER dit « avoir été destinataire du courrier d'un administré relatif à une délibération prise en 2007 portant sur la vente d'un terrain vitivinicole situé à La Pacotte et les Plats Ouest. La proposition de vente par la commune était conditionnée à la réalisation d'un tourne bride. A ce jour il n'existe pas. Que peut-on faire ? ». « Je vais reprendre contact avec les acquéreurs » répond M. le Maire.

« Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un nouveau gymnase et d'un centre culturel confiée à la SED Haute-Savoie » Philippe MICHEL souhaite « la constitution d'un groupe de travail. Avec M. le Maire Alain POYRAULT, se proposent Gilles PASCAL, Dominique CONS, Christophe PERRON, Michel JAZARGUER, Frédéric DARLOT qui remarque « le peu d'engouement des associations sportives puisque seulement 3 questionnaires, à ce jour, ont fait l'objet d'un retour ».

Interrogé sur le comité de jumelage, Michel JAZARGUER réplique « pour constituer un comité de jumelage, il faut initier une dynamique, mais j'avoue qu'elle a du mal à se faire jour ». Gilles PASCAL met en garde « se n'est pas à la mairie de porter le comité de jumelage ». « Peut-être faut-il convoquer les Présidents des Associations pour les motiver » s'interroge M. JAZARGUER.

Nathalie BRACHON-DAUBEUF souligne « dans le sens rond point Ouest - rue du grand Pont la signalisation sur la chaussée pour emprunter le chemin des Esserts me paraît très équivoque ». « La marque au sol à cet endroit a toujours été réduite » lui répond Jean PHILIPPE.

Cédric RICHOZ revient sur la pollution du Castran en début du mois d'Octobre. « C'est un travail de dix ans qui a été ravagé en quelques heures. La société de Pêche a porté plainte pour une remise en état des lieux contre l'agriculteur incriminé, mais la difficulté réside dans l'évaluation du préjudice subi qui sera demandée par le juge. En effet quelle est la valeur d'un écrevisse à pattes blanches ? Le plus triste c'est qu'au début du mois d'octobre, les réserves d'eau étaient trop faibles ce qui nous a empêché de lessiver le Castran pour tenter de limiter la catastrophe ».

L'ordre du jour étant épuisé Alain POYRAULT, Maire lève la séance à 00 h 06.